

ORDONNANCE C-4.1, o. 208

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

**Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue
Bercy entre les rues Rachel et Sherbrooke**

À la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète:

1. De procéder à la mise à sens unique vers le sud de la rue Bercy entre les rues Rachel et Sherbrooke;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 1^{er} juin 2020 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manoeuvres obligatoires ou interdites sur cette rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin